

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28.03.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2022.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Rajaa COURTOIS, M. Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : Sylviane DELERIVE, Karine CARIO, Virginie PUYDEBOIS.

Pouvoirs : Sylviane DELERIVE à Nella MONTET, Karine CARIO à Françoise MARTY, Virginie PUYDEBOIS à Christian MALAVERGNE.

Secrétaire de séance : M. Alain PETIT.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 09 mars 2022
2. Approbation du Compte de Gestion 2021 du Receveur - Budget PRINCIPAL
3. Approbation du Compte administratif 2021 - Budget PRINCIPAL
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget PRINCIPAL
5. Vote des taux des taxes directes locales pour 2022
6. Vote des subventions municipales 2022 versées aux associations
7. Vote du Budget Primitif 2022 – Budget PRINCIPAL
8. Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune en 2021
9. Approbation du Compte de Gestion 2021 du Receveur - Budget BATIMENT de SERVICES
10. Approbation du Compte administratif 2021 - Budget BATIMENT de SERVICES
11. Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget BATIMENT de SERVICES
12. Vote du Budget Primitif 2022 – Budget BATIMENT de SERVICES
13. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
14. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités 2022
15. Redevance d'occupation domaine public pour ouvrages de transport et de distribution d'électricité
16. Redevance d'occupation domaine public pour ouvrages de transport et de distribution de gaz
17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
18. Questions diverses

Les points 15 et 16 ne seront pas débattus, faute de données réglementaires les concernant.

Un point est rajouté à l'ordre du jour, concernant la désignation d'un membre au conseil d'administration du CFP.

1. Approbation du PV de la réunion du 09 mars 2022

Le PV de la réunion du 09 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte de Gestion 2021 du Receveur - Budget PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour l'ensemble du Budget Principal de la Commune de Champcevinel,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le Budget PRINCIPAL.

3. Approbation du Compte administratif 2021 - Budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Christian LECOMTE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après avoir procédé à l'approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par le Comptable ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(LOT, TOUZE, VALET-NARJOU)**

DÉCIDE :

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021 pour le budget PRINCIPAL,

lequel peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2021	RESULTATS - BUDGET "PRINCIPAL"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
1. Soldes reportés	197 080,10 €			213 767,75 €	197 080,10 €	213 767,75 €
2. Réalisé	1 115 836,79 €	826 929,95 €	2 479 605,82 €	2 978 764,12 €	3 595 442,61 €	3 805 694,07 €
3. Solde d'exécution	288 906,84 €			499 158,30 €		210 251,46 €
4. Total (1+2)	1 312 916,89 €	826 929,95 €	2 479 605,82 €	3 192 531,87 €	3 792 522,71 €	4 019 461,82 €
RESULTAT DE CLÔTURE	485 986,94 €			712 926,05 €		226 939,11 €
Restes à réaliser	263 230,00 €	160 957,00 €			263 230,00 €	160 957,00 €
Total général	1 576 146,89 €	987 886,95 €	2 479 605,82 €	3 192 531,87 €	4 055 752,71 €	4 180 418,82 €
Résultat global	588 259,94 €			712 926,05 €		124 666,11 €
<i>Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». et « résultat global ».</i>						
<i>Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture »</i>						

- 2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le budget PRINCIPAL.
- 5°) PREND acte de la tenue du débat sur les actions de formation aux élus, dont le tableau récapitulatif est joint au Compte Administratif du Budget PRINCIPAL.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 adoptés au cours de cette même séance du conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Christian MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2021 :	2 978 764.12 €
Dépenses de fonctionnement 2021 :	<u>2 479 605.82 €</u>

Excédent de fonctionnement 2021 :	499 158.30 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	213 767.75 €

Résultat à affecter (A) :	712 926.05 €
----------------------------------	---------------------

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2021 :	826 929.95 €
----------------------------------	--------------

Dépenses d'investissement 2021 : 1 115 836.79 €
Déficit d'investissement 2021 : - 288 906.84 €
 Résultat investissement antérieur reporté : - 197 080.10 €

Résultat d'investissement cumulé (B) : - 485 986.94 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2021

Recettes : 160 957.00 €
 Dépenses : 263 230.00 €
Solde des restes à réaliser 2021 (C) : - 102 273.00 €

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
D = B + C - 588 259.94 €

RESULTAT GLOBAL (A + D) = 124 666.11 €

PRESENTATION DE LA REPRISE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2021 (en €)

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2021	Résultat de clôture	Restes à réaliser 2021	Résultat global
DEPENSES ou DEFICIT		2 479 605.82	2 479 605.82		2 479 605.82
RECETTES ou EXCEDENT	213 767.75	2 978 764.12	3 192 531.87		3 192 531.87
RESULTATS	213 767.75	499 158.30	712 926.05	0.00	712 926.05

Affectation du Résultat de Fonctionnement



INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2021	Résultat de clôture	Restes à réaliser 2021	Résultat global
DEPENSES ou DEFICIT	197 080.10	1 115 836.79	1 312 916.89	263 230.00	1 576 146.89
RECETTES ou EXCEDENT		826 929.95	826 929.95	160 957.00	987 886.95
RESULTATS	-197 080.10	-288 906.84	- 485 986.94	- 102 273.00	- 588 259.94

Affectation du Résultat d'Investissement



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- o De l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget PRINCIPAL tel que défini ci-dessus,
- INSCRIT les crédits au Budget Primitif du budget PRINCIPAL tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus,
- REPREND les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget PRINCIPAL 2021.

5. Vote des taux des taxes directes locales pour 2022

Monsieur le Maire, explique que chaque année, le conseil municipal vote les taux des taxes directes locales permettant de déterminer le produit fiscal global.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures réglementaires.

Pour 2022, la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières est de 3.4 %.

Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'année. Il est réalisé à partir du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux (état « 1259 COM »).

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 a été l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes. Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Pour rappel, le taux de Taxe d'Habitation en 2017 était de 15.17 %.

Pour rappel, le taux de la Taxe Foncière n'a pas évolué sur la commune depuis 23 ans.

Seules l'évolution de la matière imposable (augmentation physique des bases et revalorisation forfaitaire des bases) permet une évolution du produit fiscal.

M. le Maire précise que le taux de l'intercommunalité augmentera de 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'ADOPTER les taux des taxes directes locales pour 2022 de la façon suivante :

Taxe sur le Foncier Bâti.....	52.26 % (somme taux communal + taux départemental)
Taxe sur le Foncier Non Bâti.....	111.55 %

VOTE DES TAUX	Bases prévisionnelles 2022	Taux de référence pour 2022 communal	Taux de référence pour 2022 départemental	Taux votés en 2022	Produit attendu en €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	3 684 000	26.28 %	25.98 %	52.26 %	1 925 258
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	40 900	111.55 %		111.55 %	45 624
	Total produit attendu				1 970 882
	Coefficient correcteur de la commune				0.972822

6. Vote des subventions municipales 2022 versées aux associations

M. FAURE, 5ème adjoint en charge de la vie associative et de l'animation, indique qu'un nombre important d'associations œuvre sur le territoire communal et que leur travail de proximité est essentiel à la vie sociale.

La Commune de Champcevinel soutient activement la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions de fonctionnement aux associations. Il est donné explication sur chaque subvention mise au vote.

Les associations ayant fait connaître leurs besoins d'aides financières pour l'exercice 2022, Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la liste des subventions de fonctionnement à attribuer ci-dessous, pour une prévision budgétaire de 37 400 € :

ASSOCIATIONS	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022
Budgeté	29 500 €	29 400 €	37 400 €
CHAMPCEVINEL OMNISPORTS CLUB (CHOC)	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CHORALE ARPEGE	500 €	0 €	0 €
COMITE DES FETES CHAMPCEVINEL	2 500 €	0 €	2 500 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES CHAMPCEVINEL	8 400 €	8 400 €	8 800 €
ECORANDO 24	300 €	300 €	300 €
INSTITUT DE MUSIQUES ROCK (IMR)	200 €	200 €	200 €
LA VITRINE DES ROMAINS	200 €	0 €	0 €
LIVRE EN FETE CHAMPCEVINEL	7 000 €	10 000 €	10 000 €
PERIGORD AFRIQUE DEVELOPPEMENT	300 €	300 €	300 €
ENFANTS D'ICI ET D'AILLEURS	100 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL	29 500 €	29 200 €	32 100 €
CHAMPCEVINEL OMNISPORTS CLUB (anniv foot)	0 €	0 €	0 €
VELORUTION	0 €	200 €	200 €
POINT D'ORGUE	0 €	0 €	0 €
CHATS LIBRES	0 €	0 €	100 €
TOUR DU LIMOUSIN	0 €	0 €	5 000 €
SOUS-TOTAL	0 €	200 €	5 300 €
TOTAL GENERAL	29 500 €	29 400 €	37 400 €

Mme Puydebois, Mme Valet-Narjou, responsables d'associations, ne prennent pas part au vote.

Il est indiqué par ailleurs que la commune participe au financement des transports des clubs sportifs.

M. le Maire indique que le Grand Périgueux subventionne le club de Hand Ball.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations telle que listée ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2022 (article 6574),
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2022.

7. Vote du Budget Primitif 2022 – Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à 1612-20 et L 2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours du conseil municipal du 28 mars 2021, ainsi que les états de restes à réaliser 2021 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2022 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

L'éducation nationale a décidé la création d'une nouvelle classe à la rentrée scolaire 2022.

La commune n'aura pas le temps de construire de nouveaux locaux, la classe se fera donc dans une location type modulable, pour 2 ou 3 années, en attendant que le nouveau restaurant scolaire soit construit. L'espace restauration scolaire actuelle sera ensuite libéré dans l'école.

Les charges de personnel augmenteront également, avec cette nouvelle classe à entretenir, notamment. Par ailleurs, il est à noter que les nombreux arrêts de travail, ne sont pas tous remboursés, la commune n'étant pas assurée pour la maladie ordinaire.

En investissement les principaux postes sont l'opération « création d'un nouveau restaurant scolaire », l'extension de la voie verte, et l'achat du terrain pour le maraichage communal. Un prêt devra être contracté rapidement. Une échéance de prêt de 57 M€ s'est éteinte cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix POUR et 3 voix CONTRE (LOT, TOUZE, VALET-NARJOU),

DÉCIDE :

ADOpte le Budget Primitif Principal 2022 de la commune de CHAMPCEVINEL, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2021 qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 118 834.13 €	3 118 834.13 €
Investissement	2 292 036.94 €	2 292 036.94 €
TOTAUX	5 410 871.07 €	5 410 871.07 €

DECIDE d'attribuer à l'article 6574, la somme de 37 400 € au titre des subventions aux associations et personnes de droit privé sur délibération spécifique ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 33 400 € au budget du CCAS de CHAMPCEVINEL (article 657362).

8. Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune en 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 2241-1 du CGCT, le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2021 selon état annexé aux Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Ces bilans s'établissent comme suit pour le Budget PRINCIPAL et les budgets annexes :

Acquisitions en 2021 :

Budget principal

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Montant
Aménagement de voirie - Rue de la Paix - 488 m ² - ACTE du 25/02/2021	AC n° 103	FRANCE Corinne	8 296 € + frais acte 967.61 €
Aménagement de voie verte – Rte des Mazades – 78 m ² - ACTE du 14/06/2021	AN n° 191	BERGUGNAT Philippe	23 000 € + frais acte 1 181.60 €
Aménagement de voie verte – Rte des Mazades – 107 m ² - ACTE du 14/06/2021	AN n° 187	DUNOYER Bertrand	3 210 € + frais acte 424.20 €
Aménagement de voie verte – Rte des Mazades – 40 m ² - ACTE du 27/07/2021	AN n° 189	PONTOU Odette	1 000 € + frais acte 188 €
Aménagement de voie verte – Rte des Mazades – 10 m ² - ACTE du 27/07/2021	AN n° 193	BIERNE Alain	100 € + frais acte 213.54 €
Aménagement de voirie – Chemin de Jacquou – 211 m ² - ACTE du 27/07/2021	AM n° 43	COUVY Marc	1 899 € + frais acte 251.88 €
Aménagement d'arrêt bus – Rte du Lac Lagraule – 232 m ² - ACTE du 27/07/2021	AE n° 226	LAGARDE Claude	928 € + frais acte 162.36 €

Cessions en 2021 :

Budget principal

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Acquéreur	Montant
Vente AUBLAN – 270 m ² - ACTE du 01/02/2021	BL n° 16	AUBLAN	700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de prendre acte de ces bilans annuels pour les budgets PRINCIPAL et ANNEXES.

Mme Valet-Narjou demande si dans les achats de terrain pour la voie verte, la commune doit refaire les clôtures qui ont été enlevées pour permettre le déploiement de la voie verte.

En effet, la Commune remettra en état l'existant en refaisant des clôtures, des murets et des plantations de haies.

9. Approbation du Compte de Gestion 2021 du Receveur - Budget BATIMENT de SERVICES

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour l'ensemble du Budget Bâtiment de Services de la Commune de Champcevinel,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget BATIMENT DE SERVICES.

10. Approbation du Compte administratif 2021 - Budget BATIMENT de SERVICES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Christian LECOMTE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après avoir procédé à l'approbation du Compte de Gestion dressé par le Comptable ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(LOT, TOUZE, VALET-NARJOU)**

DÉCIDE :

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021 pour le budget BATIMENT DE SERVICES,

lequel peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2021	RESULTATS - BUDGET "BATIMENT de SERVICES"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés	3 086,00 €			16 806,54 €	3 086,00 €	16 806,54 €
Réalisé	0,00 €	3 086,00 €	21 061,48 €	17 232,96 €	21 061,48 €	20 318,96 €
Solde d'exécution		3 086,00 €	3 828,52 €		742,52 €	
Total	3 086,00 €	3 086,00 €	21 061,48 €	34 039,50 €	24 147,48 €	37 125,50 €
RESULTAT DE CLÔTURE				12 978,02 €		12 978,02 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	3 086,00 €	3 086,00 €	21 061,48 €	34 039,50 €	24 147,48 €	37 125,50 €
Résultat global				12 978,02 €		12 978,02 €
<i>Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». et « résultat global ».</i>						
<i>Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture »</i>						

- 2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le budget BATIMENT DE SERVICES.

11. Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget BATIMENT de SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 adoptés au cours de cette même séance du conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Christian MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET BATIMENT DE SERVICES :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2021 : 17 232.96 €
Dépenses de fonctionnement 2021 : 21 061.48 €

Déficit de fonctionnement 2021 : - 3 828.52 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 16 806.54 €

Résultat à affecter (A) : 12 978.02 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2021 : 3 086.00 €
Dépenses d'investissement 2021 : 0.00 €

Excédent d'investissement 2021 : 3 086.00 €
 Résultat investissement antérieur reporté : - 3 086.00 €

Résultat d'investissement cumulé (B) : 0.00 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2021

Recettes : 0.00 €
 Dépenses : 0.00 €

Solde des restes à réaliser 2021 (C) : 0.00 €

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
D = B + C 0.00 €

RESULTAT GLOBAL (A + D) = 12 978.02 €

PRESENTATION DE LA REPRISE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2021 (en €)

BUDGET BATIMENT DE SERVICES

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2021	Résultat de clôture	Restes à réaliser 2021	Résultat global
DEPENSES ou DEFICIT		21 061.48	21 061.48		21 061.48
RECETTES ou EXCEDENT	16 806.54	17 232.96	34 039.50		34 039.50
RESULTATS	16 806.54	- 3 828.52	12 978.02	0.00	12 978.02

Affectation du Résultat de Fonctionnement

12 978.02

RI 1068 :
2 000.00
 RF 002 :
10 978.02

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2021	Résultat de clôture	Restes à réaliser 2021	Résultat global
DEPENSES ou DEFICIT	3 086.00	0.00	3 086.00	0.00	3 086.00
RECETTES ou EXCEDENT		3 086.00	3 086.00	0.00	3 086.00
RESULTATS	- 3086.00	3 086.00	0.00	0.00	0.00

Affectation du Résultat d'Investissement

0.00

DI 001 :
0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget BATIMENT DE SERVICES tel que défini ci-dessus,
- INSCRIT les crédits au Budget Primitif du budget BATIMENT DE SERVICES tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus.

12. Vote du Budget Primitif 2022 – Budget BATIMENT de SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à 1612-20 et L 2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant la délibération d'affectation des résultats prise au cours du conseil municipal du 28 mars 2022 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2022 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix POUR et 3 voix CONTRE (LOT, TOUZE, VALET-NARJOU),

DÉCIDE :

ADOpte le Budget Primitif 2022 Bâtiment de Services de la commune de CHAMPCEVINEL, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2021 qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 978.02 €	29 978.02 €
Investissement	3 000.00 €	3 000.00 €
TOTAUX	32 978.02 €	32 978.02 €

13. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière destiné aux collectivités territoriales est réparti par le comité des finances locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente. Le Conseil Départemental procède à une 1re répartition en faveur des communes et groupements de moins de 10 000 habitants.

Les travaux de sécurisation de la voirie et d'espaces piétonniers prévus cette année sont une catégorie de travaux rentrant dans la catégorie des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour 2022.

14. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités 2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1-2° concernant les remplacements temporaires pour accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour pallier aux congés annuels,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Il est nécessaire de faire le recrutement direct d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, allant du 15 avril au 15 octobre 2022 afin de pallier aux différents congés ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 371 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour les besoins saisonniers des services, des agents non titulaires et à conclure les contrats d'engagement et leur renouvellement éventuel dans la limite de la période considérée.

15. Redevance d'occupation domaine public pour ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Reporté

16. Redevance d'occupation domaine public pour ouvrages de transport et de distribution de gaz

Reporté

17. Désignation au Centre de Formation et de Promotion

Le CFP, Centre de Formation et de Promotion est un établissement spécialiste de la formation en alternance pour des adultes sous différents statuts (apprentissage, professionnalisation, auditeur libre...).

Il est implanté sur le territoire de la commune de Champcevinel.

Il est géré par une association qui adhère à l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales (MFR), réseau qui regroupent 450 établissements en France qui forment actuellement plus de 60 000 personnes.

Le Conseil d'Administration de cet établissement doit être renouvelé.

Il est proposé de désigner Mme Arlette TOURNIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de désigner Mme Arlette TOURNIER, pour siéger au conseil d'administration du Centre de Formation et de Promotion de Champcevinel.

18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Néant

19. Questions diverses

La parole est donnée au public

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 22 h 30

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	
BOURNAZEAUD Michel, élu	Présent	
CARIO Karine, élue	Absente, pouvoir à Françoise MARTY	
CATARD Cyril, élu	Présent	
COURTOIS Rajaa, élue	Présente	
DELERIVE Sylviane, élue	Absente, pouvoir à Nella MONTET	
FARGEOT Daniel, élu	Présent	
GRANGIER Yohan, élu	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, élu	Présent	
MARTY Françoise, élue	Présente	
OLTHOFF Sophie, élue	Présente	
PETIT Alain, élu	Présent	
PICHON Elisabeth, élue	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, élue	Absente, pouvoir à Christian MALAVERGNE	
SARLANDIE Adrienne, élue	Présente	
VALET-NARJOU Agnès, élue	Présente	
LOT Jean-Michel, élu	Présent	
TOUZE Cécile, élue	Présente	